

L'Écho du Midi termine une discussion sur les subsistances par ce dilemme :

« Si les nourrisseurs ne nous livrent des bestiaux qu'à un prix très-élevé, de deux choses l'une : ou ils font de gros bénéfices à nos dépens, ou ils se trouvent dans de mauvaises conditions. Dans le premier cas, leur position n'inspire aucun intérêt; dans le second, il faut nous résoudre à subir les conditions que la nature nous a imposées. Notre territoire est assez richement doté pour que notre orgueil ne soit pas humilié des secours que nous demanderons à l'étranger à charge de réciprocité.

« Abaissons le prix du pain et de la viande; c'est la vie du peuple que nous mettrons à bon marché! »

Nous ajouterons que la protection du bétail national ne date que de 1816. Alors, le droit était de 3 fr. et de 3 fr. 30 centimes avec le décime. Or, ceux qui connaissent les faits de cette époque, savent que l'agriculture n'était pas ruinée par la concurrence étrangère, que le prix de la viande était inférieur à celui d'aujourd'hui, et que l'industrie des nourrisseurs du Nord, par exemple, était prospère, tandis qu'elle est aujourd'hui en décadence. Si le correspondant de l'Écho du Midi, qui lui a adressé quelques observations au sujet de son article, veut bien se reporter à l'époque dont nous parlons, il se convaincra que le retour au tarif de 1815 (de 55 fr. à 3 fr. 50 c.) « ne ferait pas disparaître l'industrie des éleveurs de bestiaux du sol national, qu'il ne nous mettrait pas à la merci des étrangers, et que surtout le prix de la viande ne s'élèverait certainement pas bien au-dessus du tarif actuel, » car concurrence et élévation de prix sont des termes qui s'excluent. Avec la liberté d'importation et d'exportation, l'agriculture de quelques départements, ceux de la Bretagne et de la Normandie trouveraient un large débouché en Angleterre; les départements-frontières introduiraient, les uns du bétail maigre pour l'engraisser et le revendre, soit au consommateur national, soit au consommateur étranger (c'est l'opinion de la Société d'agriculture de Valenciennes), les autres introduiraient des bestiaux propres à la consommation; ce sont ceux qui avoisinent la Suisse et le Piémont, et dont les populations meurent de faim en voyant à leurs portes des aliments à des prix abordables.

L'Écho de l'Aveyron défend à tort, selon nous, l'échelle mobile. Nous ne reviendrons pas sur cette question. Nous nous bornerons à reproduire la fin de son article.

« Du reste, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il y a dans la thèse du libre-échange une pensée généreuse et libérale, qui met de son côté le sentiment français, ce sentiment qui était le principe de notre vieille monarchie.

« La thèse contraire, maintenue dans certaines limites, peut invoquer à son appui la prudence qui doit toujours présider aux affaires de ce genre. Même dans les proportions où elle se présente assez souvent, elle prend trop la tournure d'un intérêt privé et, qu'on nous passe l'expression, d'une affaire de marmite. »

On lit dans le Courrier du Nord :

« Quand, avec le comité protectionniste de Valenciennes, nous avons demandé la suppression des droits sur les sucres indigènes et coloniaux, le Libre-Echange est resté muet. Préférerait-il une diminution de droit à une suppression? »

Et plus bas, pour ne pas trop citer, car la place nous manque.

« Le Libre-Echange nous appelle des prohibitionnistes. Eh bien, le sucre et le café ne sont pas seulement frappés de droits, ils sont encore prohibés par certaines frontières. Or, diminuer le droit sur ces denrées est bien; mais il y a mieux à faire : il y a à faire disparaître la prohibition.

« Nous avons déclaré, avec la Société d'agriculture de Valenciennes, que la levée de la prohibition sur la chicorée était juste; que le Libre-Echange réclame avec nous la levée de la prohibition sur les sucres et sur les cafés, sur les denrées coloniales en général, et nous reconnaitrons que ses antécédents nous ont trompés. Mais s'il se tait encore cette fois, nous serons bien forcé de lui dire que, malgré sa bannière, il est prohibitionniste, alors que nous ne sommes que protectionnistes; et nous le lui dirons avec bien plus de raison qu'il ne disait, il y a peu de temps, de notre Société d'agriculture, qu'elle était libre-échangiste parce qu'elle ne veut de la protection douanière que là où elle est indispensable au développement de notre agriculture et de notre industrie.

Ces questions nous étaient adressées dans le numéro du 10 juin. Dans le numéro du 19, le Courrier du Nord a repris son interpellation et y a mis un peu plus de ce sel attique qui caractérise le Moniteur Industriel, le Journal d'Elbeuf ou le Constitutionnel. Les lignes qu'il nous adresse ont le superbe titre que voici : « LE JOURNAL LE LIBRE-ÉCHANGE, PROHIBITIONNISTE OU

ANGLAIS!!! » parce qu'il ne demande pas la suppression des droits sur les cafés et sur les sucres.

Nous adreçons, pour abrégé, à notre confrère quelques exemplaires du programme de l'Association pour la liberté des échanges, que le Libre-Echange a inséré dans son numéro du 25 avril. Le Libre-Echange pense, sur ce point, comme l'Association dont il est l'organe. Le Libre-Echange, s'il n'y avait pas de fisc, ne verrait aucun inconvénient à ce que, dans un temps donné, le café et le sucre fussent complètement dégrevés, et à ce que l'ouvrier français pût se procurer ces deux denrées à un prix infiniment réduit et vierge de toute taxe fiscale ou de protection. Mais il y a un trésor public qui a besoin d'argent; le Courrier du Nord connaît-il un meilleur moyen de satisfaire ce besoin que celui que nous sommes obligés d'admettre?

Quant au droit fiscal, nous le voulons égal pour tout le monde et pour toutes les frontières.

L'Annotateur de Boulogne contient un article concluant sur la nécessité d'affranchir les houilles.

Nous ne mentionnons que pour mémoire les excellentes choses que disent tous les jours en faveur de notre cause les journaux de Marseille, de Bordeaux et du Havre, à en juger par ceux qui veulent bien nous mettre à même de les lire, c'est-à-dire par le Courrier de Marseille, le Courrier de la Gironde et le Courrier du Havre. Il est rare que la semaine se passe sans que ces trois journaux n'éclaircissent par des faits ou des discussions inspirées par l'expérience un des points de la question.

Nous lisons dans la Dunkerquoise, à la date du 22 de ce mois, une lettre adressée à ce journal par M. Coquelin fils, négociant-armateur à Dunkerque, à l'effet de provoquer la formation dans cette ville d'une Association qui aurait pour objet la réforme de notre régime douanier. Justement frappé des maux causés par la crise des subsistances, dont les effets se font encore très-rudement sentir dans le Nord, et ne voyant pas dans notre régime actuel de garantie suffisante contre le retour de cette calamité, l'auteur de la lettre invite ses concitoyens à s'unir pour y chercher un remède dans la réforme de notre système économique. Nous ne saurions qu'applaudir à cette pensée, aussi bien qu'aux sentiments de véritable philanthropie qui l'ont inspirée. Il nous serait difficile de prévoir, dès à présent, quels seraient l'esprit et la tendance de l'Association dont M. Coquelin fils provoque la formation. Ce que nous pouvons dire, au moins, c'est que cette Association serait loin d'être prohibitionniste. L'auteur de la lettre se sépare, en effet, tout d'abord de la chambre de commerce de Dunkerque, qui s'est prononcée, en diverses circonstances, pour les prohibitions; et il repousse d'avance ce titre, qu'il appelle avec raison mensonger, d'Association pour la défense du travail national. Si nous en jugeons par quelques passages de la lettre, M. Coquelin fils inclinerait vers les opinions adoptées par un grand nombre de négociants du Havre, et qui dominent dans l'association réformatrice de cette ville. Ces opinions ne sont pas absolument les nôtres, au moins quant à la forme et à l'expression, mais elles s'en rapprochent tellement et par tant d'endroits, que les différences, s'il en existe, seront bientôt imperceptibles. Quelle que doive être, au reste, la tendance exacte de l'Association dunkerquoise, nous applaudirons à sa formation, bien assurés que nous y trouverons un utile auxiliaire. Qui-conque sent la nécessité d'une large réforme de nos lois économiques, est pour nous, et se ralliera tôt ou tard à nos doctrines.

S'il nous parvient des informations ultérieures sur la réalisation du projet mis en avant par M. Coquelin fils, nous en ferons part à nos lecteurs.

DU COMMUNISME.

Les préjugés économiques ne sont peut-être pas le plus grand obstacle que rencontrera la liberté commerciale. Entre hommes qui diffèrent d'opinion sur un point, à la vérité fort important, d'économie politique, la discussion est possible, et la vérité finit toujours par jaillir de la discussion.

Mais il est des systèmes si complètement étrangers à toutes les notions reçues qu'entre eux et la science il ne se trouve pas un terrain commun qui puisse servir de point de départ au débat.

Tel est le communisme, tels sont les systèmes qui n'admettent pas la propriété, et ceux qui reposent sur cette donnée : que la société est un arrangement artificiel imaginé et imposé par un homme qu'on appelle législateur, fondateur des états, père des nations, etc.

Sur ces systèmes, l'observation des faits et l'expérience du passé n'ont pas de prise. L'inventeur se renferme dans son cabinet, ferme les rideaux des croisées et donne libre carrière à son imagination. Il commence par admettre que tous les hommes, sans exception,

s'empresseront de se soumettre à la combinaison sociale qui sortira de son cerveau, et, ce point admis, rien ne l'arrête. On conçoit que le nombre de ces combinaisons doit être égal au nombre des inventeurs, *tot capita, tot sensus*. On conçoit encore qu'elles doivent présenter entr'elles des différences infinies.

Elles ont cependant un point commun. Comme toutes supposent l'acquiescement universel, toutes visent aussi à réaliser la perfection idéale. Elles promettent à tous les hommes, sans distinction, un lot égal de richesses, de bonheur et même de force et de santé. Il est donc assez naturel que les hommes qui ont bu à la coupe de ces rêves illusoire repoussent les réformes partielles et successives, dédaignent cette action incessante que la société exerce sur elle-même pour se délivrer de ses erreurs et de ses maux. Rien ne les peut contenter de ce qui laisse aux générations futures quelque chose à faire.

Notre époque est fertile en inventions de ce genre. Chaque matin en voit éclore, chaque soir en voit mourir. Elles sont trop irréalisables pour être dangereuses en elles-mêmes; leur plus grand tort est de détourner des saines études sociales une somme énorme d'intelligence.

Pourtant parmi ces systèmes il en est un qui menace véritablement l'ordre social, car il est d'une grande simplicité apparente, et à cause de cette simplicité même il envahit les esprits dans les classes que le travail manuel détourne de la méditation; nous voulons parler du communisme.

On voit des hommes qui ont du superflu, d'autres qui n'ont pas le nécessaire, et l'on dit : « Si l'on mettait toutes ces richesses en commun, tout le monde serait heureux. » Quoi de plus simple et de plus séduisant surtout pour ceux qu'affligent des privations réelles, et c'est le grand nombre?

Ce n'est pas notre intention de réfuter ici ce système, de montrer qu'il paralyserait complètement dans l'homme le mobile qui le détermine au travail, et tarirait ainsi pour tous la source du bien-être et du progrès; mais nous croyons devoir prendre acte de la réfutation décisive qui en a été faite, dans le dernier numéro de l'Atelier, par des hommes qui appartiennent aux classes ouvrières.

C'est certainement un symptôme consolant de voir des systèmes subversifs repoussés et anéantis avec une grande force de logique par des hommes que le sort a placés dans une position telle qu'ils seraient plus excusables que d'autres s'ils s'en laissaient séduire. Cela prouve non-seulement leur sincérité, mais encore que l'intelligence, quand on l'exerce, ne perd jamais le noble privilège de tendre vers la vérité. Pour beaucoup de gens, le communisme n'est pas seulement une doctrine, c'est encore et surtout un moyen d'irriter et de remuer les classes souffrantes. En lisant l'article auquel nous faisons allusion, nous ne pouvions nous empêcher de nous rappeler avoir entendu un fougueux démocrate appartenant à ce qu'on nomme la classe élevée, dire : « Je ne crois pas au communisme, mais je le prêche parce que c'est le levier qui soulèvera les masses. » Quel contraste!

Une chose nous surprend de la part des rédacteurs de l'Atelier, c'est de les voir s'éloigner de plus en plus de la doctrine de la liberté en matière d'échanges.

Ils repoussent le communisme, donc ils admettent la propriété et la libre disposition de la propriété qui constitue la propriété elle-même. Ce n'est pas posséder que de ne pouvoir troquer ce qu'on possède. L'Atelier le dit en ces termes :

« Ce que nous prétendons, c'est que la liberté veut et la possession individuelle et la concurrence. Il est absolument impossible de sacrifier ces deux conditions de la liberté sans sacrifier la liberté même. »

Il est vrai que l'Atelier ajoute :

« Mais est-il possible de limiter les droits de la propriété? Est-il quelque institution qui puisse ôter à la propriété les facultés abusives qu'elle a aujourd'hui? Nous croyons, nous sommes certains de cette possibilité, comme aussi nous sommes convaincus que la concurrence peut être disciplinée et ramenée à des termes tels qu'elle ait beaucoup plus le caractère de l'émulation que celui de la lutte. »

Dans ce cercle, il nous semble que l'Atelier et le Libre-Echange ne sont pas loin de s'entendre, et que ce qui les divise, c'est plutôt des questions d'application que des questions de principes.

Nous croyons devoir soumettre à ce journal les réflexions suivantes :

On peut abuser de tout et même des meilleures choses, de la propriété, de la liberté, de la philantro-

de la charité, de la religion, de la presse, de la parole.

Nous croyons que le gouvernement ou la force collective est institué principalement et presque exclusivement pour prévenir et réprimer les abus.

Nous disons presque exclusivement, parce que c'est au moins là sa tâche principale, et il la remplirait d'autant mieux, sans doute, qu'il serait débarrassé d'une foule d'autres attributions, lesquelles peuvent être abandonnées à l'activité privée.

Quand nous parlons de propriété, de liberté, nous n'en voulons pas plus que l'Atelier les abus, et comme nous reconnaissons en principe à la force collective le droit et le devoir de les prévenir et de les réprimer.

D'un autre côté, l'Atelier voudra bien reconnaître qu'en fait les mesures répressives, et plus encore les mesures préventives, sont inséparables de dépenses, d'impôts, d'une certaine dose de vexations, de dérangements, d'arbitraire même, et qu'après tout la force publique n'acquiert pas certains développements sans devenir elle-même un danger.

Dans chaque cas particulier, il y a donc ce calcul à faire : les inconvénients inséparables des mesures préventives et répressives sont-ils plus grands que les inconvénients de l'abus qu'il s'agit de prévenir ou de réprimer ?

Ceci ne touche pas au droit de la communauté agissant collectivement, c'est une question d'opportunité, de convenance et non de principe. Elle se résout par la statistique et l'expérience et non par la théorie du droit.

Or, il arrive, et c'est sur ce point que nous appelons l'attention du lecteur, qu'il y a beaucoup d'abus qui portent en eux-mêmes, par une admirable dispensation providentielle, une telle force de répression et de prévention, que la prévention et la répression gouvernementales n'y ajoutent presque rien, et ne se manifestent dès lors que par leurs inconvénients.

Telle est, par exemple, la paresse. Certainement, il serait à désirer qu'il n'y eût pas de paresseux au monde. Mais si le Gouvernement voulait extirper ce vice, il serait forcé de pénétrer dans les familles, de surveiller incessamment les actions individuelles, de multiplier à l'infini le nombre de ses agents, d'ouvrir la porte à un arbitraire inévitable, en sorte que ce qu'il ajouterait à l'activité nationale pourrait bien n'être pas une compensation suffisante des maux sans nombre dont il accablerait les citoyens, y compris ceux qui n'ont pas besoin, pour être laborieux, de cette intervention.

Et remarquez qu'elle est d'autant moins indispensable qu'il y a dans le cœur humain des stimulants, dans l'enchaînement des causes et des effets des récompenses pour l'activité, des châtimens pour la paresse qui agissent avec une force à laquelle l'action du pouvoir n'ajouterait que peu de chose. Ce sont ces stimulants, c'est cette rétribution naturelle dont ne nous paraissent pas tenir assez compte les écoles qui, faisant bon marché de la liberté, veulent tout réformer par l'interférence du Gouvernement.

Ce n'est pas seulement contre les vices dont les conséquences retombent sur ceux qui s'y livrent que la nature a préparé des moyens de prévention et de répression, mais aussi contre les vices qui affectent les personnes qui en sont innocentes. Dans l'ordre social, contre la loi de responsabilité, il y a une loi de solidarité. Les vices de cette catégorie, par exemple la mauvaise foi, ont la propriété d'exciter une forte réaction de la part de ceux qui en souffrent contre ceux qui en sont atteints, réaction qui a certainement une vertu préventive et répressive, toujours exactement proportionnelle au degré de lumière d'un peuple.

Ce n'est point à dire que le Gouvernement ne puisse concourir aussi à punir ces vices, à prévenir ces abus. Tout ce que nous prétendons, et nous ne pensons pas que cela puisse nous être contesté, c'est que cette répression gouvernementale doit s'arrêter, et laisser agir les forces naturelles, au point où elle a même pour la communauté plus d'inconvénients que d'avantages.

Nous ajouterons qu'un des inconvénients de la trop grande intervention du pouvoir en ces matières, est de paralyser la réaction des forces naturelles, en affaiblissant les motifs et l'expérience de cette police que la société exerce sur elle-même. Là où les citoyens comptent trop sur les autorités, ils finissent par ne pas assez compter sur eux-mêmes, et la cause la plus efficace du progrès en est certainement neutralisée.

Si ces idées se rapprochent de celles que l'Atelier a

développées dans l'article que nous avons en vue, nous ne devons pas être peu surpris du ton d'irritation avec lequel il persiste à s'exprimer sur la liberté du commerce et ce qu'il nomme l'école économique anglaise.

L'Atelier est plein de douceur pour les communistes qu'il vient de combattre et même de terrasser, mais il conserve envers nous les allures les plus hostiles. C'est une inconséquence que nous ne nous chargeons pas d'expliquer, car il est évidemment beaucoup plus loin du communisme que de la liberté du travail et de l'échange. L'Atelier croit la protection plus nécessaire que la liberté à la prospérité nationale. Nous croyons le contraire, et il conviendra du moins que les doctrines sur la propriété et la liberté qu'il a opposées aux communistes, mettent la présomption de notre côté. Si la propriété est un droit, si la liberté d'en disposer en est la conséquence, la tâche de prouver la supériorité des restrictions, l'onus probandi, incombe exclusivement à celui qui les réclame.

Nous n'abandonnerons pas le sujet du communisme sans adresser quelques réflexions aux classes qui tiennent de notre constitution le pouvoir législatif, c'est-à-dire aux classes riches.

Le communisme, il ne faut pas se le dissimuler, c'est la guerre de ceux qui ne possèdent pas, ou du grand nombre, contre ceux qui possèdent ou du petit nombre. Partant, les idées communistes sont toujours un danger social pour tout le monde et surtout pour les classes aisées.

Or, ces classes ne jettent-elles pas de nouveaux aliments à la flamme communiste quand elles font en leur propre faveur des lois partiales? Quoi de plus propre que de telles lois à semer l'irritation au sein du peuple, à faire que, dans son esprit, ses souffrances ont leur cause dans une injustice; à lui suggérer l'idée que la ligne de démarcation entre le pauvre et le riche est l'œuvre d'une volonté perverse, et qu'une aristocratie nouvelle, sous le nom de bourgeoisie, s'est élevée sur les ruines de l'ancienne aristocratie? De telles lois ne le disposent-elles pas à embrasser les doctrines les plus chimériques, surtout si elles se présentent avec le cachet d'une simplicité trompeuse; en un mot ne le poussent-elles pas fatalement vers le communisme ?

Contre le communisme il n'y a que deux préservatifs. L'un, c'est la diffusion au sein des masses des connaissances économiques; l'autre, c'est la parfaite équité des lois émanées de la bourgeoisie.

Oh! puisque dans l'état actuel des choses, nous voyons des ouvriers eux-mêmes se retourner contre le communisme et faire obstacle à ses progrès, combien la bourgeoisie serait forte contre ce dangereux système si elle pouvait dire aux classes laborieuses :

« De quoi vous plaignez-vous? De ce que nous jouissons de quelque bien-être, mais nous l'avons acquis par le travail, l'ordre, l'économie, la privation, la persévérance. Pouvez-vous l'attribuer à d'autres causes? Examinez nos lois. Vous n'en trouverez pas une qui stipule pour nous des faveurs. Le travail y est traité avec la même impartialité que le capital. L'un et l'autre sont soumis, sans restriction, à la loi de la concurrence. Nous n'avons rien fait pour donner à nos produits une valeur artificielle et exagérée. Les transactions sont libres, et si nous pouvons employer des ouvriers étrangers, de votre côté vous avez la faculté d'échanger vos salaires contre des aliments, des vêtements, du combustible venus du dehors, quand il arrive que nous tenons les nôtres à un taux élevé. »

La bourgeoisie pourrait-elle aujourd'hui tenir ce langage? ne l'a-t-on pas vue, il n'y a pas plus de huit jours, décréter, en face d'une disette éventuelle, que les lois qui font obstacle à l'entrée des substances alimentaires animales n'en seraient pas moins maintenues? Ne l'a-t-on pas vue prendre une telle résolution, sans admettre même le débat, comme si elle avait eu peur de la lumière là où elle ne pouvait éclairer qu'un acte d'injuste égoïsme?

La bourgeoisie persévère dans cette voie, parce qu'elle voit le peuple, impatient de beaucoup d'injustices chimériques, méconnaître la véritable injustice qui lui est faite. Pour le moment, les journaux démocratiques, abandonnant la cause sacrée de la liberté, sont parvenus à égarer ses sympathies et à les concilier à des restrictions dont il n'est victime qu'à son insu. Mais la vérité ne perd pas ses droits; l'erreur est de nature essentiellement éphémère; et le jour où le peuple ouvrira les yeux n'est peut-être pas éloigné.

Pour le repos de notre pays puisse-t-il n'apercevoir alors qu'une législation équitable !

LA TAXE UNIQUE EN ANGLETERRE.

Quelques journaux, intéressés à tourner contre nous les préventions nationales, font remarquer que nous allons souvent chercher des faits et des enseignements de l'autre côté du détroit. Le *Moniteur industriel* va même jusqu'à nous appeler un journal anglais, insulte dont le bon sens public fera justice.

Nous devons cependant à notre dignité d'expliquer pourquoi nous suivons avec soin le mouvement des esprits et de la législation en Angleterre, sur les matières qui se rattachent au but spécial de cette feuille.

De quelque manière qu'on juge la politique de l'Angleterre et le rôle qu'elle a pris dans le monde, il est impossible de ne pas convenir qu'en tout ce qui concerne le commerce, l'industrie, les finances et les impôts, elle a passé par des expériences que les autres nations peuyent et doivent étudier avec fruit pour elles-mêmes.

Dans aucun pays, les systèmes divers n'ont été mis en pratique avec plus de vigueur. Quand l'Angleterre a voulu protéger sa marine, elle a imaginé un acte de navigation beaucoup plus sévère que toutes les imitations qui en ont été faites ailleurs. La loi-céréale est bien autrement restrictive que celle de notre pays, son système colonial bien autrement étendu. Les dépenses publiques y ont pris depuis longtemps un développement prodigieux, et par conséquent toutes les formes imaginables de l'impôt y ont été essayées. Les banques, les caisses d'épargne, la loi des pauvres y sont déjà anciennes.

Il résulte de là que les effets bons ou mauvais de toutes ces mesures ont dû se manifester en Angleterre plus qu'en tout autre pays, d'abord, parce qu'elles y ont été prises d'une manière plus absolue, ensuite, parce qu'elles y ont eu plus de durée.

En outre, le régime représentatif, la discussion, la publicité, l'usage des enquêtes et la statistique y ont constaté les faits plus que dans aucun autre pays.

Aussi, c'est en Angleterre d'abord qu'a dû se produire la réaction de l'opinion publique contre les faux systèmes, contre les dispositions législatives en contradiction avec les lois de l'économie sociale, contre les institutions séduisantes par leurs effets immédiats, mais désastreuses par leurs conséquences éloignées.

Dans ces circonstances, nous croirions manquer à nos devoirs et faire acte de lâcheté si, nous en laissant imposer par la stratégie du *Moniteur industriel* et du parti protectioniste, nous nous privions d'une source si riche d'informations. On l'a dit avec raison, l'expérience est le plus rigoureux des maîtres, et si l'exemple des autres peut nous préserver de quelques fautes, pourquoi n'essayerions-nous pas de faire tourner au profit de notre instruction nationale les essais et les épreuves qui se font ailleurs ?

Une tendance bien digne d'être remarquée, c'est la disposition qui se manifeste en Angleterre depuis quelque temps à résoudre les questions d'économie politique par des principes.— Ce qui ne veut pas dire que les réformes s'y accomplissent du soir au lendemain, mais qu'elles ont pour but de réaliser d'une manière complète une pensée qu'on juge fondée sur la justice et l'utilité générale.

Tandis qu'il est de tradition, dans d'autres pays, qu'en matière d'impôts, de finances, de commerce, il n'y a pas de principes, qu'il faut se contenter de replâtrer, tâtonner et modifier au jour le jour, en vue de l'effet le plus prochain, il semble que, de l'autre côté du détroit, le parti réformateur admet comme incontestable cette donnée : *L'utilité générale se rencontre dans la justice*. Dès lors, tout se borne à examiner si une réforme est en harmonie avec la justice, et ce point une fois admis par l'opinion publique, on y procède vigoureusement sans trop s'embarrasser des inconvénients inhérents à la transition, sachant fort bien qu'il y a, en définitive, plus de biens que de maux à attendre, de substituer ce qui est juste à ce qui ne l'est pas.

C'est ainsi qu'a été opérée l'abolition de l'esclavage.

C'est ainsi qu'a été effectuée la réforme postale. Une fois reconnu que les relations d'affections et d'affaires par correspondance n'étaient pas une matière imposable, on a réduit le port des lettres, ainsi que cela découlait du principe, au prix du service rendu.